



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2023.00715

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu les articles 4 et 50 de la loi cantonale sur la pêche ;
vu la législation sur la santé publique ;
vu le communiqué de presse du Service de l'environnement (SEN) du 18 mars 2021 concernant la stratégie cantonale relative aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) ;
vu les résultats des investigations de la « stratégie cantonale contre les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) » du 8 février 2023 ;
vu le communiqué de presse du SEN du 28 février 2023 concernant la contamination des poissons du canal du Stockalper ;
considérant les valeurs fixées dans le Règlement (UE) n° 2022/2388, de la Commission européenne (valeurs qui seront reprise au niveau Suisse selon OSAV), du 7 décembre 2022, modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en substances perfluoroalkylées dans certaines denrées alimentaires ;
vu le rapport du Service de la chasse, de la pêche et de la faune du 17 février 2023 ;
sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

1. La pêche dans le canal du Stockalper est interdite jusqu'à nouvel avis.
2. Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune est chargé de poursuivre le suivi des PFAS dans les poissons en collaboration avec le groupe de travail inter-départemental « GT PFAS ».
3. Cette décision est notifiée aux intéressés par publication au Bulletin officiel et entre en vigueur dès sa publication.

Séance du

- 1 MAR. 2023

Pour copie conforme,
La chancelière d'Etat

Distribution

3 extr. DSIS
1 extr. SCPF
1 extr. SJSJ
1 extr. Pol cant

